

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

EXAMEN PERIODIQUE DES ESPECES ANIMALES INSCRITES AUX ANNEXES CITES

Président: Colmán Ó Críodáin, Commission européenne

Comité pour les animaux: Amérique du Nord (Rodrigo Medellín, Mexique) et Asie (Nobuo Ishii, suppléant, Japon)

Parties: Canada (Véronique Brondex, Carolina Caceres), Espagne (Carlos Ibero), Etats-Unis d'Amérique (Roddy Gabel), Japon (Yoshio Kaneko), Mexique (Hesiquio Benitez, Paola Mosig Reidl), Namibie (Christie Nghidinwa), Pays-Bas (Tine Griede), Royaume-Uni (Vin Fleming), Slovaquie (Zuna Vranková)

Observateurs: *Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies* (Calvin DuBrock), *Conservation Force* (John J. Jackson III), *Humane Society International* (Ronald Orenstein, rapporteur), *International Association of Fish and Wildlife Agencies* (Don MacLauchlan), *IWMC-World Conservation Trust* (Jaques Berney), *Safari Club International Foundation* (Bob Byrne), *Southeastern Association of Fish and Wildlife Agencies* (Osborne Baker), PNUE-WCMC (Gerardo Fragoso), *Wildlife Conservation Society* (Joshua Ginsberg)

Secrétariat CITES: (Milena S. Schmidt)

Le groupe de travail s'est réuni le matin et l'après-midi du 24 mai 2005 pour traiter les trois points suivants: le processus de sélection des espèces devant être examinées à l'avenir [AC21 Doc. 11.1 (Rev. 1)], où en est l'examen des espèces déjà sélectionnées (AC21 Doc. 11.2), et l'examen proposé de Felidae (AC21 Doc. 11.3).

Sélection des espèces

Compte tenu des préoccupations exprimées dans le document AC21 Doc. 11.1 (Rev. 1) quant à l'utilité des lignes directrices actuelles, le groupe de travail estime qu'à ce stade il ne serait pas approprié de sélectionner de nouvelles espèces mais le Comité pour les animaux ou des Parties à titre individuel pourraient encore procéder à des examens à l'avenir si des données devenaient disponibles. Le groupe de travail estime que l'approche devrait être équilibrée et accepte que les examens puissent aussi bien aboutir à la suppression des annexes, au transfert de l'Annexe I à l'Annexe II ou au transfert de l'Annexe II à l'Annexe I. Il convient que seul l'examen des espèces actuellement inscrites aux Annexes I et II devrait être envisagé.

Le PNUE-WCMC offre d'analyser une petite partie des annexes et de soumettre ses résultats à la 22<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux. Il est convenu que des "filtres" peuvent être appliqués aux annexes pour produire une série de données gérables, permettant notamment d'éliminer de l'examen:

- les espèces pour lesquelles aucun commerce légal n'a été enregistré ces 10 dernières années (il est noté que ce critère nécessitera une modification pour les espèces de l'Annexe I);
- les espèces examinées récemment (il n'y a pas consensus sur le fait de savoir si les espèces soumises à l'étude du commerce important devraient elles aussi être exclues de l'examen);
- les espèces faisant l'objet d'autres examens, comme celles ciblées par des décisions et des résolutions en vigueur (rhinocéros d'Afrique et d'Asie, éléphants, léopards, markhor, cétacés, vigogne, cerf porte-musc, antilope du Tibet, tortues terrestres et tortues d'eau douce, grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I, requins, esturgeons et polyodons, grands singes, saiga, tortues marines, plantes médicinales inscrites à l'Annexe II, acajou à grandes feuilles, taxons produisant du bois d'agar).

Le groupe convient aussi qu'après avoir filtré les données, le PNUE-WCMC devrait déterminer autant que possible les espèces dont l'inscription aux annexes CITES ne correspond pas à la classification de l'UICN, aux lois nationales (quand ces informations sont disponibles) et aux autres inscriptions en tant qu'espèces menacées.

Le Mexique indique qu'il présentera son examen de *Crocodylus moreletii* à la 22<sup>e</sup> session du Comité.

Le groupe de travail convient que le PNUE-WCMC devrait préparer pour la 22<sup>e</sup> session un rapport sur les espèces d'Amphibia inscrites et sur les espèces d'un autre taxon ayant une représentation de taille similaire dans les annexes CITES (Galliformes et Lepidoptera sont suggérés); dans les deux cas, le rapport portera sur la sélection des espèces et la modification éventuelle des lignes directrices pour l'examen.

Dans le cadre de son analyse, le PNUE-WCMC pourrait, dans un premier temps, identifier les espèces pour lesquelles un examen n'apparaît pas justifié, celles pour lesquelles aucun commerce n'a été enregistré récemment, etc. (en tenant compte de la possibilité d'erreurs d'identification et de confusion taxonomique).

Tenant compte des résultats de cette analyse, le PNUE-WCMC présenterait à la 22<sup>e</sup> session un exposé préliminaire sur la manière de traiter les autres groupes taxonomiques supérieurs inscrits aux annexes.

Le groupe de travail note les changements suggérés par le Comité pour les plantes pour le tableau mais décide de ne pas suggérer de révisions particulières pour les lignes directrices avant que le rapport devant être préparé par le PNUE-WCMC soit prêt.

#### Espèces précédemment sélectionnées

Le groupe de travail envisage ce qu'il faudrait faire concernant les espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux en 1999 et en 2000 mais dont l'examen n'est pas terminé. Parmi les espèces restantes, le groupe décide d'éliminer *Panthera pardus*, *Boa constrictor*, *Bufo superciliaris* et *Dyscophus antongilli* (ces amphibiens feront partie de l'examen proposé par le PNUE-WCMC) et *Goniopora* spp. L'Espagne propose d'examiner *Ornithoptera alexandrae* et les Etats-Unis d'Amérique *Agapornis fischerii* et *Caloenas nicobarica*; et ces deux Parties proposent d'examiner *Hirudo medicinalis*.

Pour les espèces restantes – *Callithrix jacchus*, *Cephalophus sylvicultor*, *Mirounga leonina*, *Pteropus macrotis*, *Rhea americana*, *Crocodylus lacertinus* et *Tupinambis teguixin* – le groupe recommande que le Secrétariat envoie une notification aux Parties demandant aux pays qui étaient volontaires pour réaliser des examens s'ils sont encore en mesure de le faire, et demandant si d'autres Parties seraient prêtes à prendre le relais si les examinateurs initiaux n'étaient plus disponibles.

Le texte suggéré pour la notification proposée figure à l'annexe 1.

Le groupe de travail passe en revue les examens préparés par le Mexique pour deux espèces inscrites à l'Annexe II: *Dermatemys mawii* et *Ambystoma mexicanum*.

Concernant *Dermatemys mawii*, le groupe convient que les données disponibles indiquent que l'espèce pourrait remplir les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I. Toutefois, seules les données relatives à la population mexicaine étaient disponibles pour l'examen; le groupe de travail encourage les autres Etats

de l'aire de répartition de cette espèce (Belize, Guatemala et Honduras) à communiquer au Mexique des informations sur leurs populations pour examen à la 22<sup>e</sup> session. Le groupe incite aussi tous ceux qui sont en mesure de réunir des informations sur l'état de l'espèce dans les autres Etats de l'aire de répartition à les communiquer au Mexique.

Concernant *Ambystoma mexicanum*, le groupe convient que les données indiquent que l'espèce remplit les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I. Il suggère de reporter la recommandation finale du Comité pour les animaux sur cette espèce à la 22<sup>e</sup> session afin que les implications pratiques des diverses options de reclassement de cette espèce dans les annexes CITES soient pleinement considérées.

#### Examen des Felidae

Les Etats-Unis indiquent la procédure à suivre pour l'examen des Felidae, évoquée dans le document AC21 Doc. 11.3. Le groupe de travail convient que tout l'examen n'a pas à être terminé avant la CdP14 mais que la phase I (*Lynx*) devrait être achevée avant la 22<sup>e</sup> session afin que la phase II, qui devrait commencer après la 22<sup>e</sup> session, puisse tenir compte des leçons tirées de la phase I sur la méthodologie.

Le groupe de travail recommande d'exclure de l'examen du complexe Felidae toutes les populations de *Panthera pardus*, et pas seulement celles d'Asie comme recommandé dans le document AC21 Doc. 11.3.

Le groupe de travail fait des suggestions concernant la procédure proposée, notamment que les aspects de l'examen touchant aux espèces semblables soient traités à un stade précoce. Il estime en outre que l'examen pourrait être utile lors des futures analyses des problèmes posés par les espèces semblables.

Le texte des révisions de la procédure proposé et agréé par le groupe de travail figure à l'annexe 2.

Le groupe de travail convient que l'examen devrait être réalisé par un groupe de contact d'Etats d'aires de répartition et d'autres organismes travaillant par courriel entre les sessions, et dont la coordination serait assurée par les Etats-Unis. Les Parties et les organisations intéressées sont incitées à y participer. Le Canada, l'Espagne et le Mexique ont déjà manifesté leur intérêt. Le groupe fait remarquer que des fonds seront requis pour effectuer les études sur le terrain et couvrir d'autres aspects de l'examen.

## TEXTE PROPOSE POUR UNE NOTIFICATION AUX PARTIES

Après la 21<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, le tableau ci-joint indique où en est l'examen des espèces sélectionnées aux 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> sessions pour l'examen périodique des annexes. Compte tenu du temps imparti, les Parties qui étaient volontaires pour effectuer un examen mais qui n'ont pas encore été en mesure de le faire sont priées de confirmer qu'elles maintiennent leur offre. Les autres Parties qui sont prêtes à contribuer au travail sur ces espèces ou à verser des fonds pour l'accomplir sont elles aussi invitées à se manifester.

Des Parties volontaires et des offres de fonds ou d'assistance pour les espèces pour lesquelles il n'y a pas actuellement de volontaires sont également recherchées.

## STRATEGIE (REVISEE) POUR L'EXAMEN DE FELIDAE

### A. Approche en deux phases:

Phase I, 21<sup>e</sup> session à 22<sup>e</sup> session – Complexe *Lynx* et espèces semblables potentielles

Phase II, 22<sup>e</sup> session à 23<sup>e</sup> session – Autres Felidae

La phase II tiendrait compte des leçons tirées de la phase I sur la méthodologie et se poursuivrait après la CdP14.

### B. Examen du commerce de *Lynx* spp. et des espèces semblables

1. Espèces et quantités dans le commerce – analyse des données du PNUE-WCMC
  - a) Sources: spécimens sauvages, élevés en captivité, autres
  - b) Spécimens commercialisés: peaux entières, parties, produits, animaux vivants
2. Etude du commerce illicite – rapport de TRAFFIC sur les confiscations, les interdictions, etc., sous réserve de fonds disponibles
  - a) Inclure éventuellement une étude sur ce secteur économique
  - b) Envisager une analyse des influences du marché pouvant indiquer si, dans la pratique, des espèces sont remplacées par d'autres, et dans quelles conditions.

### C. Examen de la situation

1. Etudier tous les Etats des aires de répartition de *Lynx* spp. pour déterminer:
  - a) la situation (population et aire en augmentation, en déclin, ou stable)
  - b) les menaces potentielles, l'accent étant mis sur les effets du commerce
    - i) le prélèvement est-il autorisé?
    - ii) dans l'affirmative, est-il réglementé?
    - iii) dans l'affirmative, à quelles fins?
    - iv) quel est le niveau du prélèvement et comment est-il déterminé?
    - v) quelles sont les types d'exportation autorisés?
    - vi) le commerce illicite est-il documenté ou perçu comme un problème important?
    - vii) y a-t-il d'autres menaces à ces espèces?
2. Déterminer la situation générale des espèces à partir d'études faites dans les pays des aires de répartition et d'autres sources (en tenant compte des résultats de la révision prochaine de l'état des Felidae faite par le Groupe de spécialistes de l'UICN et d'autres sources d'information).
3. Pour chaque espèce: le commerce a-t-il sur elle des effets négatifs ou est-ce que cela pourrait être le cas si elle était retirée des annexes? Pour les espèces de l'Annexe I (celles restant dans l'examen): sont-elles encore "menacées d'extinction"?

D. Apparence similaire, espèces inscrites au titre de l'Article II. 2. b)

1. Y a-t-il des preuves que l'espèce est commercialisée sous le nom d'une autre espèce, ou vice et versa (y a-t-il des problèmes connus d'apparence similaire).
2. Déterminer les espèces qui sont véritablement semblables (exemple: *Caracal caracal* ressemble-t-il vraiment à *Lynx* spp., comme l'affirment les matériels d'identification CITES?).
3. Passer en revue la littérature actuelle et consulter des spécialistes pour savoir si, en plus de la couleur, il existe d'autres différences permettant la comparaison et l'identification (exemple: microscopie des poils ou autres caractéristiques des téguments).
4. Déterminer si possible la proportion de commerce de peaux entières et de parties, ce qui permettra d'axer l'examen sur les points où l'identification pose problème et de savoir s'il est nécessaire de contrôler le commerce au-delà du pays de prélèvement. En résumé, sous la forme dans laquelle "l'espèce A" et "l'espèce B" sont commercialisées, quelles sont les difficultés rencontrées pour en distinguer les spécimens et quelles sont les solutions possibles?

ESPECES SELECTIONNEES PAR LE COMITE POUR LES ANIMAUX EN 1999 ET 2000 DANS LE CADRE DE L'EXAMEN PERIODIQUE DES ESPECES INSCRITES AUX ANNEXES CITES  
[en application du paragraphe v) sous décide, dans l'annexe 2 de la résolution conf. 9.1 (rev.) sur la consitution des comités, remplacée par la suite par la résolution conf. 11.1]

Espèces (Annexe en 1999 et en 2000)	Parties volontaires pour réaliser l'examen périodique	Achèvement de l'examen	Recommandation finale du Comité
<u>Mammifères</u>			
<i>Callithrix jacchus</i> (I)	Brésil		
<i>Cephalophus sylvicultor</i> (II)	<i>pas de volontaire</i>		
<i>Macaca fascicularis</i> (II)	Indonésie	16 <sup>e</sup> session (2000)	Maintenir
<i>Mirounga leonine</i> (II)	Australie		
<i>Panthera pardus</i> (I)	Kenya		Exclure: le statut de cette espèce a été examiné implicitement aux CdP12&13 dans le contexte des propositions de quotas
<i>Pteropus macrotis</i> (II)	Australie		
<i>Saiga tatarica</i> (II)	Etats-Unis	16 <sup>e</sup> session (2000)	Maintenir
<u>Oiseaux</u>			
<i>Anas aucklandica</i> (I)	Australie; Nouvelle-Zélande	18 <sup>e</sup> session (2002)	Maintenir
<i>Agapornis fischerii</i> (II)	Suisse; République-Unie de Tanzanie		
<i>Ara macao</i> (I)	Guatemala; Mexique	17 <sup>e</sup> session (2001)	Maintenir
<i>Caloenas nicobarica</i> (I)	Etats-Unis		
<i>Falco peregrinus</i> (I)	Etats-Unis	17 <sup>e</sup> session (2001)	Maintenir
<i>Macrocephalon maleo</i> (I)	Indonésie	16 <sup>e</sup> session (2000)	Maintenir
<i>Rhea americana</i> (II)	Argentine		
<u>Reptiles</u>			
<i>Boa constrictor</i> (II)	<i>pas de volontaire</i>		Exclure: à ce stade, il y a un problème d'espèces semblables à considérer
<i>Cnemidophorus hyperythrus</i> (II)	Etats-Unis	18 <sup>e</sup> session (2002)	Supprimer de l'Annexe II
<i>Crocodilurus lacertinus</i> (II)	Pays-Bas		
<i>Dermatemys mawii</i> (II)	Guatemala; Mexique	21 <sup>e</sup> session (2005)	Recommandation finale reportée à la 22 <sup>e</sup> session
<i>Dermochelys coriacea</i> (I)	Etats-Unis	16 <sup>e</sup> session (2000)	Maintenir
<i>Python anchietae</i> (II)	Namibie	16 <sup>e</sup> session (2000)	Maintenir
<i>Tupinambis teguixin</i> (II)	Argentine		
<u>Amphibiens</u>			
<i>Ambystoma mexicanum</i> (II)	Mexique; Etats-Unis	21 <sup>e</sup> session (2005)	Recommandation finale reportée à la 22 <sup>e</sup> session
<i>Bufo superciliaris</i> (I)	Pays-Bas	Examen reporté en attendant l'analyse d'Amphibia par le PNUE-WCMC	
<i>Dyscophus antongilli</i> (I)	Pays-Bas	Examen reporté en attendant l'analyse d'Amphibia par le PNUE-WCMC	
<i>Hoplobatrachus tigerinus</i> (II)	Pays-Bas	Supprimée de la liste à la 17 <sup>e</sup> session	

<u>Poissons</u>			
<i>Cynoscion macdonaldi</i> (I)	Mexique	17 <sup>e</sup> session (2001)	Maintenir
<i>Probarbus jullieni</i> (I)	Royaume-Uni	16 <sup>e</sup> session (2000)	Maintenir
<i>Scleropages formosus</i> (I)	Indonésie	16 <sup>e</sup> session (2000)	Maintenir
<u>Invertébrés</u>			
<i>Antipatharia</i> (II)	Etats-Unis	16 <sup>e</sup> session (2000)	Maintenir
<i>Goniopora</i> spp. (II)	<i>pas de volontaire</i>	Taxon supprimé de la liste à la 21 <sup>e</sup> session	
<i>Hirudo medicinalis</i> (II)	Espagne et Etats-Unis		
<i>Ornithoptera alexandrae</i> (I)	Espagne		
<i>Parnassius apollo</i> (II)	Espagne	18 <sup>e</sup> session (2002)	Maintenir